

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LAUREATS DU VOLET 1 DE L'APPEL A PROJETS « PREVENTION DES DECHETS, REEMPLOI, REPARATION ET REUTILISATION » SUR MARSEILLE PROVENCE – APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR L'ANNEE 2022

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit des objectifs nationaux en matière de prévention des déchets dont l'objectif d'atteindre en 2023 une proportion de 5% des emballages réemployés et de 10% en 2027.

Par délibération du 15 avril 2021, le Bureau de Métropole, après avis du Conseil de Territoire, a validé 3 conventions pluriannuelles portant autorisation de prélever des objets en bon état ou réparables dans les zones de dépôt prévues à cet effet par les personnes morales relevant d'associations ou de l'économie solidaire ainsi que l'attribution de subventions pour l'année 2021.

Les trois associations retenues l'an dernier pour le volet 1 de l'appel à projets sollicitent le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention de subventions pour l'année 2022 d'un montant total comme suit :

- 30 208 € à Déclic 13 pour les déchèteries de Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret.
- 81 360 € à Evolio pour les déchèteries Marseille Château-Gombert, Cassis et Gémenos.
- 57 008 € à Régie Service 13 pour la déchèterie Marseille Bonnefoy et pour l'éco mobile.

Après étude des dossiers il est proposé de signer des avenants n°1 aux conventions pluriannuelles de partenariat avec chacune des associations citées ci-dessus et d'attribuer pour le Territoire de Marseille Provence une aide financière globale de **168 576 €** pour l'année 2022.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

10665

■ **Approbation des avenants n° 1 aux conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 1 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation » sur Marseille Provence - Attribution des subventions pour l'année 2022.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit les objectifs nationaux en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et précise que les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

C'est à ce titre que la métropole a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets, réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

Par délibération du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé, dans le cadre du volet 1 de l'appel à projets, trois conventions pluriannuelles portant autorisation de prélever des objets en bon état ou réparables dans les zones de dépôt prévues à cet effet par les personnes morales relevant d'associations ou de l'économie solidaire ainsi que l'attribution de subventions pour l'année 2021.

Ainsi depuis le mois de juin 2021 les trois structures retenues ont équipé et aménagé les espaces réemploi sur cinq déchèteries du Territoire Marseille-Provence (Marseille Château-Gombert, Cassis,

Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret) but d'inciter les habitants à modifier leurs comportements en leur proposant des solutions de réemploi et réutilisation de leurs objets.

Les premiers résultats obtenus par la structure Evolio PAE sont 700 personnes sensibilisées avec en moyenne 70% atteints sur 80% prévus.

En outre la Régie Service 13 est associée chaque mois à la déchets' tri mobile pour promouvoir la récupération d'objets sur quatre secteurs de Marseille : Place Notre Dame du Mont (13006), Place du 4 septembre (13007), Boulevard Chave (13005), Square Stalingrad (13003).

Afin de poursuivre cette démarche d'évolution des comportements par la mise à disposition de solutions de proximité, les associations Déclic 13, Evolio PAE et Régie Service 13, sollicitent l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association DECLIC 13 :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	8 800 €	Vente de produits	52 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	4 000 €	Subventions : Métropole AMP Territoire Marseille Provence	30 208 €
Autres charges	24 960 €	Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	7 500 €
Total général des charges	37 760 €	Total Recettes	37 760 €

L'association DECLIC 13 sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **30 208 €** pour l'année 2022 en fonctionnement.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association EVOLIO PAE :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	10 300 €	Vente de produits	42 012 €
Services extérieurs (Locations, assurances...) Autres services extérieurs	36 320 € 17 100 €	Subventions : Métropole AMP Territoire Marseille Provence Département Région	81 360 € 10 500 € 6 000 €
Impôts, taxes	2 850 €		
Charges de personnel	157 871 €	Autres recettes	90 969 €
Autres charges Dotations aux amortissements et provisions	3 000 € 3 400 €		
Total général des charges	230 841 €	Total Recettes	230 841 €

L'association EVOLIO PAE sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **81 360 €** pour l'année 2022 en fonctionnement.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association REGIE SERVICE 13:

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats matériels	2 800 €	Vente de produits	4 000 €
Services extérieurs (Locations, assurances...)	2 650 €	Subventions : Métropoles AMP	57 008 €
Autres services extérieurs	4 410 €	Territoire Marseille Provence Département DREETS	
Impôts et taxes	3 770 €		
Charges de personnel	55 380 €	Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement	2250 €	Autofinancement	10 252 €
Total général des charges	71 260 €	Total Recettes	71 260 €

L'association REGIE SERVICE 13 sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **57 008 €** pour l'année 2022 dont 56 208 € en fonctionnement et 800 € en investissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet LIFE IP Smart Waste PACA / LIFE16 IPE FR 005 est sera soutenue par l'Europe à hauteur maximum de 30%.

Par l'ensemble de leurs actions, les trois associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du Territoire de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subventions pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant les limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.
- La délibération TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » et de la procédure de lancement.
- La délibération TCM 024-9787/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 avril 2021 approuvant les conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 1 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation » sur Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles de partenariat avec les lauréats de l'appel à projets.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexées, conclues avec les structures lauréates de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 »

Article 2 :

Sont attribuées les subventions ci-dessous pour l'année 2022 :

- 30 208 euros en fonctionnement à Déclic 13 pour les espaces réemploi des déchèteries de Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret
- 81 360 euros en fonctionnement € à Evolio PAE pour les espaces réemploi des déchèteries de Marseille Château-Gombert, Cassis et Gémenos
- 56 008 euros en fonctionnement et 800 euros en investissement à Régie Service 13 pour les espaces réemploi de la déchèterie de Marseille Bonnefoy et pour l'éco-mobile.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain :

- Pour les subventions de fonctionnement au Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212
- Pour les subventions d'investissement sur l'opération 2021103100 – Nature 204- Sous – Politique G140.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
la présente convention par délibération HN 001-8073/20/
CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **DECLIC 13**
sise 1, avenue Clément ADER
Immeuble le Concorde
13800 ISTRES

représentée par Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de Saint-Victoret et de Gignac-la-Nerthe.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **37 760 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **30 208 €**.

Cette participation représente **80%** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
DECLIC 13
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

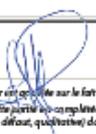
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	52	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	8800	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: précarité(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	30208	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	30208	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€	AUTOURNEMENT	7500	€
Frais financier		€			€
Autres	24960	€			€
TOTAL DES CHARGES	37760	€	TOTAL DES PRODUITS	37760	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	37760		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	37760	

Fait à : Istres

Le 30/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



Declic 13

Assoverts et Climats d'Association
1, Av. Clément Ader - Im. Le Concorde
ZAC du Tablé 13806 ISTRES

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euro. ¹³ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'organismes publics doivent être accompagnées de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres sources et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable de l'association n° 2010-06 du 05 décembre 2010, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en compteabilité mais en annexe de l'annexe de l'association.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DECLIC 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2022 ? L'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association ***EVOLIO PAE***

sis 216 , chemin du Charrel
13400 Aubagne

représentée par Son Président, Monsieur Marc LOW

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de Château-Gombert, Cassis et Gémenos.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **230 841 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **81 360 €**.

Cette participation représente **35,2 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
EVOLIO PAE
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **22**

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	42012	€
Achats stockés (matières premières, autres)	3000	€	73 - Dotations et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	800	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1500	€	(État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3000	€			€
Achats de marchandises	2000	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	9000	€	PACA	6000	€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	26220	€	13	10500	€
Charges locatives et de copropriété	200	€			€
Entretien et réparations	300	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Primes d'assurances	400	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	200	€	Territoire Marseille-Provence	81360	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11500	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1400	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	2300	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications	1900	€			€
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	2770	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes	80	€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	157871	€	L'agence de services et de paiement	90989	€
Rémunérations du personnel	156821	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel	1050	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières	400	€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles	2600	€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotations aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	3400	€	78 - Reprises sur amortissements, provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financiers		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	230841	€	TOTAL DES PRODUITS	230841	€
			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolet		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	230841	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	230841	€

Fait à : Aubagne

Signature du Président



Cachet de l'association

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'intention de l'associateur est de verser sur le compte bancaire de l'association des fonds publics ou d'autres financements publics selon déclaration sur l'honneur et destinée à être justifiée. Aucun document complémentaire ne sera demandé à cette partie. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 07 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) des contributions volontaires en nature et en capital mais en engagements « hors bilan » et « au passif » du compte de résultat.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : EVOLIO PAE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association ***Régie Service 13***

sis La « Bégude Sud »-Bâtiment F
98, avenue de la Croix Rouge
13013 MARSEILLE

représentée par Son Président, Monsieur Philippe MAZEL

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets : réemploi-réparation-réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur la déchèterie de Marseille Bonnefoy et de la déchets 'tri mobile.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **71 260 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **57 008 €** (56 208 € en fonctionnement et 800 € en investissement).

Cette participation représente **80 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention de fonctionnement votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % de la subvention de fonctionnement sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%) de la subvention de fonctionnement sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.
- Un acompte maximum de 50 % de la subvention d'investissement votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties, à réception des justificatifs.
- le solde (soit 25%) de la subvention d'investissement après la remise des pièces prévues.

Toute demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
REGIE SERVICE 13
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022**

Nom de l'Association : REGIE SERVICE 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2022 l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Espace réemploi sur la déchèterie de Marseille Bonnefoy